

Informations de base	
2002/2268(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Le rôle de l'école et de l'apprentissage scolaire dans l'accès à la culture du plus grand nombre de citoyens Subject 4.40.03 Education scolaire primaire et secondaire, écoles européennes, petite enfance	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	GRAÇA MOURA Vasco (PPE-DE)	28/11/2002

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
16/01/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/02/2004	Vote en commission		Résumé
19/02/2004	Dépôt du rapport de la commission	A5-0080/2004	
25/02/2004	Débat en plénière		
26/02/2004	Décision du Parlement	T5-0120/2004	Résumé
26/02/2004	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2002/2268(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/5/19029

Portail de documentation
Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0080/2004	19/02/2004	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0120/2004 JO C 098 23.04.2004, p. 0022-0179 E	26/02/2004	Résumé

Le rôle de l'école et de l'apprentissage scolaire dans l'accès à la culture du plus grand nombre de citoyens

2002/2268(INI) - 26/02/2004 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de M. Vasco GRAÇA MOURA (PPE-DE, P) sur le rôle de l'école dans l'accès à la culture, le Parlement européen regrette que 17% seulement des élèves âgés de 15 ans dans l'Union européenne possèdent les compétences de base conformes à la moyenne fixée par l'OCDE, à savoir la lecture, l'écriture et l'arithmétique. Il invite dès lors les États membres, et notamment ceux d'entre qui investissent moins dans l'éducation à gonfler leur budget de l'éducation. Le Parlement estime que la dimension européenne devrait être présente dans toutes les disciplines scolaires et appelle une nouvelle fois les États membres à insister sur les langues en tant qu'expression de la richesse et de la diversité des cultures de l'Union. Pour le Parlement, chaque élève devrait apprendre au moins deux langues autres que sa langue maternelle. Le Parlement invite les États membres à assurer la formation continue des enseignants en ce qui concerne l'intégration européenne. Les projets promouvant l'enseignement de l'intégration européenne à l'école devraient être financés non seulement par des programmes culturels et éducatifs de l'Union mais aussi par d'autres programmes. Pour le Parlement, il est également important de sensibiliser les populations des États membres à l'histoire et à la culture des pays d'Europe centrale et orientale et vice versa. Il demande dès lors à la Commission et aux États membres de développer, dans les programmes européens de recherche, des projets sur les grands axes de la civilisation européenne, tels que les principes juridiques fondamentaux, l'histoire des institutions et l'éducation, les règles de coexistence, les pratiques sociales et anthropologiques et les manifestations artistiques. Pour le Parlement, les systèmes d'enseignement européens peuvent être le lieu de l'apprentissage des valeurs communes européennes, comme s'y emploie déjà le programme Jeunesse. Il recommande dès lors que ce programme soit étendu aux maîtres et aux élèves. Il recommande également que la connaissance du patrimoine culturel européen constitue une composante naturelle du programme scolaire dans l'ensemble de l'UE. Dans ce contexte, il demande à la Commission d'élaborer un texte sur l'histoire de la culture européenne (arts, pensée, sciences, etc.) qui, après être approuvé par le Conseil, pourrait constituer, en respectant le principe de subsidiarité, une matière commune des programmes éducatifs des États membres. Il souligne également la nécessité d'intensifier le maintien du patrimoine culturel commun européen et demande aux associations d'accroître leur implication dans la défense et dans l'enseignement du patrimoine historique et artistique de l'Europe. En matière culturelle toujours, le Parlement invite les États membres à favoriser l'initiation aux arts du spectacle à l'école et demande d'améliorer la qualité et l'accès aux musées, théâtres, bibliothèques et autres structures culturelles publiques. Dans ce contexte, les écoles devraient rechercher des contacts et des échanges profitables à toutes les parties. Le Parlement souligne encore l'importance de la participation des enfants aux activités artistiques et culturelles et encourage les écoles, les cellules familiales, les établissements culturels et les acteurs de la culture à pratiquer une coopération plus étroite dans le domaine de l'éducation à la culture. Rappelant que la musique, les beaux-arts et le théâtre constituent une composante fondamentale des cultures européennes, le Parlement demande que ces disciplines reçoivent davantage d'attention dans l'enseignement scolaire. Il souligne enfin l'importance des échanges d'élèves, des voyages scolaires dans d'autres pays et des cours de langues pour l'apprentissage des cultures européennes et extra-européennes et demande aux instances des États membres et de l'Union de promouvoir davantage ce type de mesures.